Règlement jeu-concours

Butagaz « Grand jeu de Noël 2015 »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société BUTAGAZ, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 402960397 et dont le siège social se trouve 47-53, Rue Raspail – 92300 Levallois-Perret, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d´achat, désigné ci-après l´Organisateur.

Article 2 : Objet du Jeu

Calendrier de l'Avent par instant gagnant

Du 1er au 24 décembre minuit, les joueurs pourront cliquer une fois par jour sur « la case du jour » et découvrir instantanément s'ils ont gagné l'un des cadeaux mis en jeu.

De plus, trois cases dévoilent un petit jeu qui permet de gagner de manière aléatoire avec une réponse instantanée :
le 03/12 : le bandit manchot
le 15/12 : la roue de la fortune
le 24/12 : le jeu de grattage
Á la fin de l'opération, un tirage au sort parmi tous les participants permettra à l'un d'entre eux de gagner un plus gros lot.

La participation au jeu implique l´acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, désigné ci-après « le règlement ».

Article 3 : Accès au jeu

Le jeu et son règlement sont accessibles par téléphone, tablette, ordinateur à l´adresse URL de Bob l'ours bleu de Butagaz : https://www.facebook.com/BobButagaz . Ce jeu-concours n´est pas géré ou parrainé par Facebook que l´Organisateur décharge de toute responsabilité.
Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l´Organisateur, à l´adresse mentionnée au point 1 en précisant « grand jeu de noël ».

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1/12/2015 au 24/12/2015 minuit.
L´Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation
Pour participer, le joueur doit remplir la première fois un formulaire en précisant nom / prénom / email ;
Puis cliquer sur la case du jour, il découvre immédiatement s'il a gagné l'une des 5 dotations quotidiennes.
S'il est perdant, un message '" perdant " s'affiche et il a la possibilité de participer au tirage au sort final.
S'il est gagnant, un message '" gagnant " s'affiche et il a la possibilité de participer au tirage au sort final.
Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l´organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l´organisateur ou sous-traitants de l´organisateur.
La participation est limitée à 1 fois par joueur et par jour.

5-2 Validité de la participation
Le formulaire doit être conformément rempli, avec ses véritables coordonnées (pas de surnom, de nom d'emprunt), une pièce d'identité pourra être demandé pour attribution du lot.
L´organisateur se réserve le droit d´éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute réponse de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants quotidiens sont désignés par instant gagnant
Un tirage au sort le 28 décembre parmi les participants désignera le gagnant final.

Article 7 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes :

Tous les jours, 5 lots identiques sont à gagner
. 5 peluches / jour sur 6 jours (soit 30 peluches sur la durée du jeu) : le 1er, le 7, le 11, le 14, le 18 et le 24 décembre d'une valeur unitaire de 14,90 euros
. 5 porte-clés / jour sur 5 jours (soit 25 porte-clés sur la durée du jeu) : le 3, le 8, le 13, le 19, le 22 décembre d'une valeur unitaire de 5 euros
5 clés USB / jour sur 5 jours (soit 25 clés USB sur la durée du jeu) : le 6, le 12, le 16, le 20 et le 23 décembre d'une valeur unitaire de 25,90 euros
. 5 chaufferettes / jour sur 4 jours (soit 20 chaufferettes sur la durée du jeu): le 5, le 9, le 15 et le 21 décembre d'une valeur unitaire de 9,90 euros
. 5 sacs pliables / jour sur 2 jours (soit 10 sacs sur la durée du jeu) : le 4 et le 17 décembre d'une valeur unitaire de 5,90 euros
. 5 lingettes / jour sur 2 jours (soit 10 lingettes sur la durée du jeu) : le 2 et le 10 décembre d'une valeur unitaire de 14,90 euros
Une peluche géante de Bob d'une valeur unitaire de 80 euros sera mise en jeu lors du tirage au sort final.

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants recevront un courriel la semaine suivant leur participation, envoyé à l'adresse mail communiquée dans le formulaire de participation, pour leur demander leur adresse postale.

A l´issue d´un délai de 8 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Si l´adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d´acheminer correctement le courriel d´information, l´organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n´appartient pas à l´organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d´une adresse électronique invalide ou illisible, ou d´une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 8 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront envoyés à l´adresse postale communiquée par les participants.
Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l´objet d´une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d´un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Du fait de l´acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l´organisateur à utiliser leur création, leur nom, en cas de besoin leur image et leur adresse e-mail à des fins promotionnelles autour du Jeu sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n´ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Le participant cède à l'organisateur de façon exclusive et définitive les droits de reproduction de son œuvre.

Le nom des gagnants pourra être mis en ligne sur la page Facebook de Bob de Butagaz

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l´organisateur pour les nécessités de leur participation et à l´attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d´un droit d´accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l´adresse de l´organisateur mentionnée à l´article 1 en précisant « grand jeu de noël ».

Article 12 : Responsabilité de l'Organisateur

L'internaute-participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l´organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations sur la page https://www.facebook.com/BobButagaz, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L´organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l´absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l´acceptation des caractéristiques et des limites d´Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Responsabilité de l'internaute-participant

L'internaute-participant est informé que toute déclaration de sa part, notamment fausse, inexacte ou incomplète est susceptible d'engager sa responsabilité.

Article 14 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l´organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L´organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu´il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout internaute-participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 15 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d´application ou d´interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l´organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l´adresse de l´organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.